

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 Mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 MAI 2025

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, JL GLEYZE, M. LECOZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, JM MATHA, Y. KONSHELLE, T. LEXTERIAQUE, V. GOUZON, P. SANGO, B. FAGET

Excusé.e.s : P. CALDERON (pouvoir J. VANBRABANT), A. LABURGUIGNE (pouvoir D. DUCOS)

Secrétaire de séance : T. LEXTERIAQUE

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance,**
- **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 Avril 2025**
- **Délégations de Mme Le MAIRE,**
- **Ordre du Jour :**
 - Présentation des Obligations de Débroussaillage par Mme ROCHER
 - Approbation du Compte rendu du 11 Avril 2025
 - Délégation de Mme LA MAIRE
 - ZONE FAUVETTE PITCHOU
 - Délibération concernant la vente à la Société DENIS ANIM d'un lot situé zone FAUVETTE PITCHOU
 - Délibération concernant la vente à la Société AQUITAINE ELECTRIQUE d'un lot zone FAUVETTE PITCHOU
 - BAUX COMMERCIAUX ET BAUX D'HABITATION
 - Délibération concernant le gel des loyers du Cabinet Médical
 - Délibération concernant les charges d'eau et d'assainissement applicables au logement communal situé 15 route de Mont de Marsan 33430 CAPTIEUX
 - Délibération concernant le montant du loyer commercial HT et sans charge du local loué à la société SUBLICREATION
 - Comptes rendus des réunions et Questions diverses

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de désigner son ou sa secrétaire de séance.

M. Thierry LEXTERIAQUE propose sa candidature

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer à l'unanimité des présents ou représentés M. Thierry LEXTERIAQUE secrétaire de cette séance

Vote :

Pour : 14/14

Contre : 00/14

Abstention : 00/14

II – Présentation des Obligations de Débroussaillage par Mme ROUCHEL, chargée de mission de l'UNION REGIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Mme LA MAIRE donne la parole à M. Jean Michel MATHA qui présente Mme ROUCHEL. Cette dernière est chargée de mission auprès de l'UNION DES COMMUNES FORESTIERES DE NOUVELLE AQUITAINE

Elle présente la législation sur les obligations de débroussaillage :

- Maintien des zones propre et débroussaillée autours des propriétés
- Priorisation des obligations légales de débroussaillage sur les zones urbanisées
- Aucune sanction est prévue en cas de manquement
- Les élus responsables peuvent être accompagnés par un agent de l'ONF dans le cadre de mission d'intérêt général pour le contrôle

Elle signale que les assureurs ont engagées une réflexion sur le non remboursement de sinistre causé par le manque à l'obligation légale de débroussaillage

Une attestation pourrait aussi être remise lors de la vente d'un bien

La question qui est posé est celle de savoir à quelle hauteur doit être le débroussaillage ? Mme ROUCHEL signale à hauteur de genoux

Mme LA MAIRE souhaiterait savoir comment faire respecter l'OLD (Obligation Légale de Débroussaillage) car elle pense au manque de matériel pour certaines personnes et aux personnes âgées qui n'ont pas la possibilité de nettoyer.

M. GLEYZE relève que la charge de la faute est sur le propriétaire de la maison et non pas sur les propriétaires des parcelles. Il fait remarques que les habitations ne sont pas des menaces pour la forêt mais le sens contraire. Il serait plus normal que cela soit le propriétaire qui débroussaille sa parcelle.

Il rappelle que la loi impose au propriétaire de la maison de débroussailler a 50m autours de sa propriété. Ce qui va signifier d'aller débroussailler chez son voisin ? Comment faire appliquer cela.

Il reproche le LOBING des forestiers et plus particulièrement des grands propriétaires et gros groupes sur le fait que la faute est reportée sur le propriétaire de l'habitation

Mme ROUCHEL est d'accord sur cette analyse qui est récurrente chez de nombreux élus de Nouvelle Aquitaine. L'information a été transmises aux instances en signalant la non adaptation de la législation générale à tous les massifs forestiers mais difficilement applicable sur le SUD OUEST

Elle demande l'appui des élus pour faire pression

Elle expose le rajout du Pack Incendie qui est une problématique au développement de l'urbanisme dans des zones forestière et qui a aussi été exposé par de nombreux élus

Elle rappelle qu'il existe pourtant des solutions applicables par les propriétaires comme des feuillus autour des parcelles malheureusement cette pratique temps à disparaître.

Elle a proposé au sein de l'UNION une discussion avec les propriétaires de forêt mais que le travail est difficile car leur identification n'est pas facile

M. GLEYZE propose que cela puisse se faire avec déjà ceux qui sont connus

Mme ROUCHEL que la législation sur les OLD risque d'être encore plus complexe avec la modification de la règlementation attendue sur la biodiversité

Elle signale aussi qu'un contrôle pénalisable est envisagé pour 2026

Elle conclue son discours par le fait que les OLD n'empêche pas les risques liés aux feux de forêt mais peuvent diminuer la propagation, l'intensité et les dégâts liés au feu.

III – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2025

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2025

Vote :

Pour : 14/14

Contre : 00/14

Abstention : 00/14

IV – RAJOUT DE DELIBERATIONS :

A- Délibération concernant la modification des statuts sur la compétence « défense extérieure contre l'incendie (DECI) du Syndicat

Mme LA MAIRE souhaite en fin de Conseil Municipal rajouter la délibération demandée par le Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS concernant la modification des statuts sur la compétence « défense extérieure contre l'incendie (DECI) du Syndicat

B- Délibération annulant et remplaçant la délibération n°DE 2025 012 Mise en place d'un contrôle obligatoire de l'installation d'un contrôle de l'installation obligatoire de l'assainissement collectif

Mme LA MAIRE souhaite rajouter une date d'application de la délibération concernant

l'assainissement collectif

Mairie
de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

C – Délibération annulant et remplaçant la délibération concernant la délibération n°D2024-012 fixant les prix des terrains de la FAUVETTE PITCHOU

Mme LA MAIRE souhaite signaler que pour des raisons comptables il est nécessaire de modifier la délibération n°D2024-012 en précisant le prix HT des terrains et la TVA applicable

D – Mme LA MAIRE souhaite que la délibération concernant SUBLI CREATION soit reportée à Juin 2025 par manque d'information

Après en avoir délibéré le conseil Municipal approuve les rajouts et les retraits de délibération proposés par Mme LA MAIRE

Vote :

Pour : 14/14

Contre : 00/14

Abstention : 00/14

III – Délégations de Mme LA MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

SERVICES	OBJET -ENTREPRISE	MONTANT TTC	TOTAL DEVIS SIGNES PAR SERVICE
CENTRE DE SANTE	PEST TERMITE (Traitement des termites)	1.382,57 €	1.382,57 €
ADRESSAGE	VIENNE Clément	2.100,00 € 3.720,00 €	5.820,00 €
BATIMENTS COMMUNAUX	CMTF (Charpente Maharans)	20.809,20 €	20.809,20 €
ECOLE	WESCO (Matériel Sportif) Savoir Plus (Fournitures diverses)	2.066,49 € 1.209,35 €	3.275,84 €
DECORATIONS	LEBLANC (Décoration de Noel)	888,00 €	888,00 €
BOIS	ESPUNY (Broyeur)	4.400,00 €	4.400,00 €
SERVICE ADMINISTRATIF	FIDUCIAL (Diverses Fournitures)	258,24 €	258,24 €
CINEMA	DECALOG (Hébergement film)	711,06	711,06 €
ECOLE		1209,35	1.209,35 €

Le Conseil Municipal demande des explications concernant les deux devis qui ont été signés par Mme LA MAIRE concernant l'ADRESSAGE

Mme LA MAIRE donne la parole à M. COURREGELONGUE en charge de ce dossier.

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

M. COURREGELONGUE explique qu'un rendez-vous, le 03-06-2025, est prévu avec M. Clément VIENNE pour « dégrossir » le travail afin qu'il puisse notamment mettre à jour les voies et chemin communaux, créer une carte claire et détaillée de la commune.

Puis il envisage, une fois ce travail effectué de réunir la commission adressage pour débattre sur ce travail, proposer un répertoire des voies afin de les arrêter définitivement car de nombreuses voies se croisent et de les nommer.

Mme GOUZON, Mme SANGO rappelle qu'une association a été reçue et qu'elle proposait son aide gratuitement.

M. COURREGELONGUE qui a pris connaissance de cette proposition pense qu'elle n'est pas complète et que le travail qui sera à faire est trop important pour recevoir seulement des conseils. Il n'est pas sûr que l'offre de l'association soit de faire à la place de mais plutôt d'apporter son conseil. De son côté, il n'envisage pas ce travail complexe sans une aide d'un professionnel.

M. COURREGELONGUE signale qu'il s'est renseigné auprès de certaines communes et le retour d'expérience prouve que sans aide d'un professionnel il est difficile de mettre en place l'adressage.

Il rappelle aussi qu'il sera nécessaire aussi que le professionnel soit présent dans la deuxième partie notamment pour les différentes mises en place des choix des élus en matière de nomination, de mise à jour du site concernant les données de la commune, la communication avec les administrés.

C'est pourquoi il a prévu deux devis qui ont été prévus au budget.

VI – ZONE FAUVETTE PITCHOU

Explications :

Mme LA MAIRE donne la parole à M. JL GLEYZE, 1^{er} Adjoint.

M. GLEYZE présente les derniers événements liés à la FAUVETTE PITCHOU. Il semblerait que la création d'un Budget Annexe soit nécessaire et qu'il soit nécessaire d'appliquer la TVA sur le prix

En effet, la vente des terrains viabilisés doit être soumise à TVA ce qui implique la création d'un budget annexe

Après contact avec la DGFIP, le prix TTC soit HT plus TVA n'aurait pas de conséquences pour les entreprises qui sont déjà assujetties à la TVA. Elles récupèrent la TVA qu'elles auront déboursé

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les délibérations suivantes qui fixent le prix de vente à 10€ HT + la TVA

A– Délibération concernant la vente à la Société DENIS ANIM du Lot n°A689p situé zone FAUVETTE PITCHOU

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'autoriser Mme La maire à vendre la parcelle Lot n°A 689p situé zone FAUVETTE PITCHOU au prix de 10 € le m² HT auquel s'ajoute la TVA à la Société DENIS ANIM,
- D'autoriser Mme LA MAIRE à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches utiles.

Vote :

Pour 14 /14

Contre 00/14

**Mairie
de Captieux**
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

Abstention 00/14

B – Délibération concernant la vente à la Société AQUITAINE ELECTRIQUE du lot n°A684 zone FAUVETTE PITCHOU

Explications :

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal d'approuver la vente du lot n°A684 à la Société AQUITAINE ELECTRIQUE pour le montant de 10€ le m² HT auquel s'ajoutera la TVA à 19.6 %. La surface vendue est de 2500 m² soit un montant de 25 000 € HT

Délibération :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'autoriser Mme LA MAIRE à vendre la parcelle n°A684 située zone FAUVETTE PITCHOU au prix de 10€ le m² HT auquel s'ajoutera la TVA à la Société AQUITAINE ELECTRIQUE
- D'autoriser Mme LA MAIRE à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires

Vote :

Pour 14/14

Contre 00/14

Abstention 00/14

C - DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-012 APPROBATION DU PRIX DE VENTE AU M² DES PARCELLES DE LA ZA FAUVETTE PITCHOU ET AUTORISATION DONNEE A Mme LA MAIRE DE SIGNER LES ACTES SOUS SEING PRIVES DE VENTES

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente au M² des parcelles de la ZA FAUVETTE PITCHOU. Ces parcelles seront vendues viabilisées. Le prix de vente est fixé à 10.00 € le m² HT auquel s'ajoute la TVA

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de signer les actes sous seing privé de vente.

La présente délibération s'applique aux entreprises :

- MAURA
- AFCO
- ROCA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'approuver le prix de vente de 10 € le m² du terrain viabilisé HT + TVA,
- De donner l'autorisation à Mme LA MAIRE de signer les actes sous seing privé correspondant.

Vote

Pour 14/14

Contre : 00/14

Abstention : 00/14

VII – BAUX COMMERCIAUX ET BAUX D'HABITATION

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

A – Délibération concernant le Gel des loyers du Cabinet Médical



M. GLEYZE demande plus d'explication sur le courriel fait par la trésorerie
Mme LA MAIRE reporte la délibération avec l'autorisation du Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

B - Délibération concernant les charges d'eau et d'assainissement applicable au Logement Communal situé 15 route de Mont de MARSAN 33840 CAPTIEUX

Explications : Mme LA MAIRE donne la parole à M. COURREGELONGUE qui signale la difficulté rencontrée par la commune sur les compteurs d'eau qui sont commun à de nombreux logements communaux et bâtiments communaux.
Après en avoir discuté avec le responsable des eaux du grand bazadais le montant des charges pour le locataire sont calculées ainsi :

Le syndicat « LES EAUX DU GRAND BAZADAIS » a pris les délibérations suivantes :

- 1- Concernant l'eau il n'a pas modifié le prix. Il y a depuis le 1/01/2025 de nouvelle redevance de l'Agence ADOUR GARONNE (redevance consommation eau potable+ redevance performance) :

L'abonnement est de 57 € HT Annuel : 4.75 € HT/ mois, à cela s'ajoute la prix / m3 : 1.915 € HT/m3

Pour répartir la consommation, il faut compter 3 m3/ personne / mois.

- 2 - Concernant l'assainissement l'abonnement annuel est de 50 € HT soit 4.17 €/mois, à cela il faut ajouter le prix/m3 : 1.885 €/m3 (1.78 €+ taxe Agence 0.105 €).

Comme la facturation de l'assainissement est liée à la consommation d'eau, il faut prendre également 3 m3/personne/mois.

Si la personne à l'eau et l'assainissement il faudrait prévoir 20.32 € /mois

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur un montant de 20,32 € par mois de charge pour le logement situé 15 route de Mont de Marsan qui sera prélevé avec le loyer qui est d'un montant actuel de 179,34 €.

Le total sera donc de 199.66 €

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer des charges eau de 20,32 €

Vote

Pour : 14/14

Contre : 00/14

Abstention : 00/14

C - Délibération concernant le montant du loyer commercial HT sans charge du Local loué à la société SUBLICREATION

Mme LA MAIRE constate que tous les loyers commerciaux ne sont pas pris en compte. Elle demande au Conseil Municipal de proposer un report de la délibération
Le Conseil Municipal approuve la demande à l'unanimité des présents et représentés

BAZADAIS »

Explications :

Mme LA MAIRE signale que lors de la présentation des nouveaux statuts du SYNDICAT DES EAUX DU GRAND BAZADAIS (Fusion entre le SIVOM DU BAZADAIS et le SIEA SUD BAZADAIS) la préfecture a demandé d'apporter une précision dans les statuts concernant la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI). Cette compétence demeure communale et il est demandé à ce que cela mentionné clairement.
Mme LA MAIRE présente les statuts modifiés
Mme LA MAIRE présente la délibération proposée par le syndicat.

Délibération :

La Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'organisation des syndicats intercommunaux et à la répartition des compétences,
Vu les statuts actuels du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grand Bazadais,
Vu les dispositions réglementaires et législatives précisant que la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" incombe aux communes,
Considérant que les statuts actuels du syndicat mentionnent la compétence DECI dans leur rédaction, mais que cette disposition ne correspond plus à l'organisation réelle ni aux responsabilités du syndicat,
Considérant qu'il y a lieu de clarifier juridiquement cette situation en procédant à une modification formelle des statuts, afin de préciser que la création, l'entretien et la gestion des installations de défense incendie demeurent de la compétence exclusive des communes,
Considérant que cette restitution formelle de la compétence DECI n'a aucune incidence financière ni pour le syndicat, ni pour les communes membres,
Considérant que cette modification fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des communes membres, qui devront à leur tour délibérer en ce sens conformément à la procédure prévue par la loi,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des présents et représentés :

Article 1 : d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grand Bazadais.

Article 2 : Cette modification statutaire, à caractère strictement formel, n'entraîne aucune conséquence financière pour la commune de CAPTIEUX,

Article 4 : Un exemplaire de la présente délibération ainsi que les statuts modifiés seront transmis à M. le Préfet de la Gironde pour approbation.

Fait et délibéré à CAPTIEUX, les jours, mois et an susdits.

Vote :

Pour : 14/14

Contre : 00/14

Abstention : 00/14

**IX - DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N°DE_2025_012
MISE EN PLACE D'UN CONTROLE OBLIGATOIRE DE L'INSTALLATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Explications :

Mme LA MAIRE signale qu'à la demande de Me LAGUE, il soit indiqué une date de mise en application de la délibération concernant le contrôle de l'assainissement collectif
Après vérification auprès du Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS qui signale qu'une date peut être indiquée mais que la délibération ne sera applicable qu'après avoir été réceptionnée par leurs services et déposée sur le site notarial pour communication afin d'être appliquée à la date du dépôt.

Délibération :

La Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Considérant qu'il convient de se mettre en conformité avec les textes législatifs et réglementaires qui interdisent tout rejet d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées ;

Considérant que cela permettra de lutter contre les malfaçons et les raccordements frauduleux de collecteurs d'eaux pluviales au tout à l'égout et de réduire les couts du traitement des eaux usées pour LES EAUX DU GRAND BAZADAIS ;

Considérant que LES EAUX DU GRAND BAZADAIS demande le contrôle systématique des branchements au réseau d'assainissement collectif lors de toute mutation /Vente d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement ou susceptible de l'être, afin de veiller au bon fonctionnement des ouvrages (notamment en s'assurant de la conformité des branchements et en luttant contre les raccordements illicites aux réseaux d'eaux pluviales) ;

Considérant que si le propriétaire fait la demande auprès des EAUX DU GRAND BAZADAIS qui procèdera au contrôle, la prestation sera facturée directement par les EAUX DU GRAND BAZADAIS, au nom du propriétaire cédant, et conformément à la grille tarifaire contractuelle ;

Considérant qu'en cas de non-conformité, le propriétaire cédant ou l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise aux normes ;

Considérant que ce délai pourra être réduit par le Maire, en fonction du degré d'importance de la non-conformité relevée lors du contrôle et de ses impacts sur la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que le délai de validité du certificat de contrôle attestant d'une installation conforme est de trois ans à compter de la date du contrôle, en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier contrôle réalisé, ou de travaux ayant eu pour effet de modifier ou d'impacter l'installation de raccordement à l'assainissement collectif » ;

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu les dispositions de la Loi n°2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et les diverses dispositions réglementaires interdisant tout rejet d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées.

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'

Article 1 : d'instituer l'obligation du contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la vente d'un bien immobilier sur la commune à partir de la date du 01 Juillet 2025,

Article 2 : de confier la réalisation de ce contrôle par LES EAUX DU GRAND BAZADAIS

Vote :

Pour : 14/14

Abstention : 00/14

Contre : 00/14

IX – COMPTE RENDUS DE REUNION ET QUESTIONS DIVERSES

- 1- M. COURREGELONGUE souhaite faire un point sur la Sécurisation du Carrefour.
La première étape est de demander la validation du projet par la DIRSO et le DEPARTEMENT
Puis il propose au Conseil Municipal de réfléchir et faire des propositions à partir du projet proposé par l'entreprise AZIMUT
Il souhaite qu'une discussion s'engage sur l'élargissement de la zone à trente
Mme LA MAIRE insiste sur l'importance de cette zone
Il souhaite organiser une réunion rapide avec les services institutionnels
- 2- Mme LA MAIRE rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 juin 2025
- 3- M. FAUGEROL, ancien directeur du CENTRE HOSPITALIER DE LANGON a envoyé ses félicitations et ses remerciements pour la manifestation du 17-06-2025 dernier concernant la pose du premier stéthoscope du CENTRE DE SANTE
- 4- Mme LA MAIRE rappelle que le 10-07-2025 aura lieu une réunion publique sur le projet envisagé dans le bâtiment du CAP DES LANDES.
M. GLEYZE prend la parole en rappelant que ce dossier et les projets envisagés ont été étudiés dans le cadre de l'obtention de l'aide VILLAGE D'AVENIR reconnu à CAPTIEUX
Pour rappel, VILLAGE D'AVENIR propose à des communes en ruralité de proposer des projets en lien avec l'économie, la culture et le développement du territoire. Ces projets bénéficient d'une ingénierie gratuite qui permettra d'étudier la faisabilité du projet, le construire
Pour CAPTIEUX, il s'agit de développer un projet autour du CAP DES LANDES. Aujourd'hui un projet est envisagé, les partenaires sont identifiés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme LA MAIRE constate qu'il n'y a plus de questions nouvelles, ni d'autres comptes rendus. Elle lève la séance à 22h

